Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 29 septembre 2023

- heure de début : 20h00

***appel des conseillers présents - vérification du quorum – des pouvoirs éventuels**
***désignation secrétaire de séance :**
***approbation du procès-verbal du dernier conseil (23-6-2023)**

*M le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance afin de vérifier si le quorum est atteint et vérifie les pouvoirs éventuels : **Mme Marie Hélène Fayard, absente, donne pouvoir écrit à Mme Joëlle Trescarte.** Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.
*M le Maire propose de désigner à main levée un secrétaire de séance (conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales) **M Michel Bertholon est désigné secrétaire de séance**
*M le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter : **le procès-verbal du 23 juin 2023 est approuvé à l'unanimité**

*** avenant 1 supplément étude centre bourg**

Vu les délibérations n° 2021-41 et 2021-43 décidant le lancement d'une étude de faisabilité concernant la requalification du centre bourg et la délibération 2022-01 du 28-01-2022 désignant le groupement Alpages – Jardinier des Villes – Géolis maître d'œuvre du projet pour un montant total HT de 53 600 euros soit 64 320 € TTC

M le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au marché pour une étude géotechnique concernant le mur de soutènement (40 ml longueur 4.50 m hauteur maxi) support parking tous véhicules pour un montant supplémentaire de 2 680 € HT soit 3 216 € TTC

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : l'avenant concernant le supplément d'étude pour le centre bourg est approuvé à l'unanimité.

*** régularisations foncières piste forestière Le Fultin – La Charousse**

Suite à la fin de réalisation des travaux de la piste forestière du Fultin, il y a lieu de régulariser les acquisitions foncières pour création d'une place de dépôt de bois et pour ajustement de l'emprise du chemin rural cadastré conformément au plan du géomètre ci-dessous

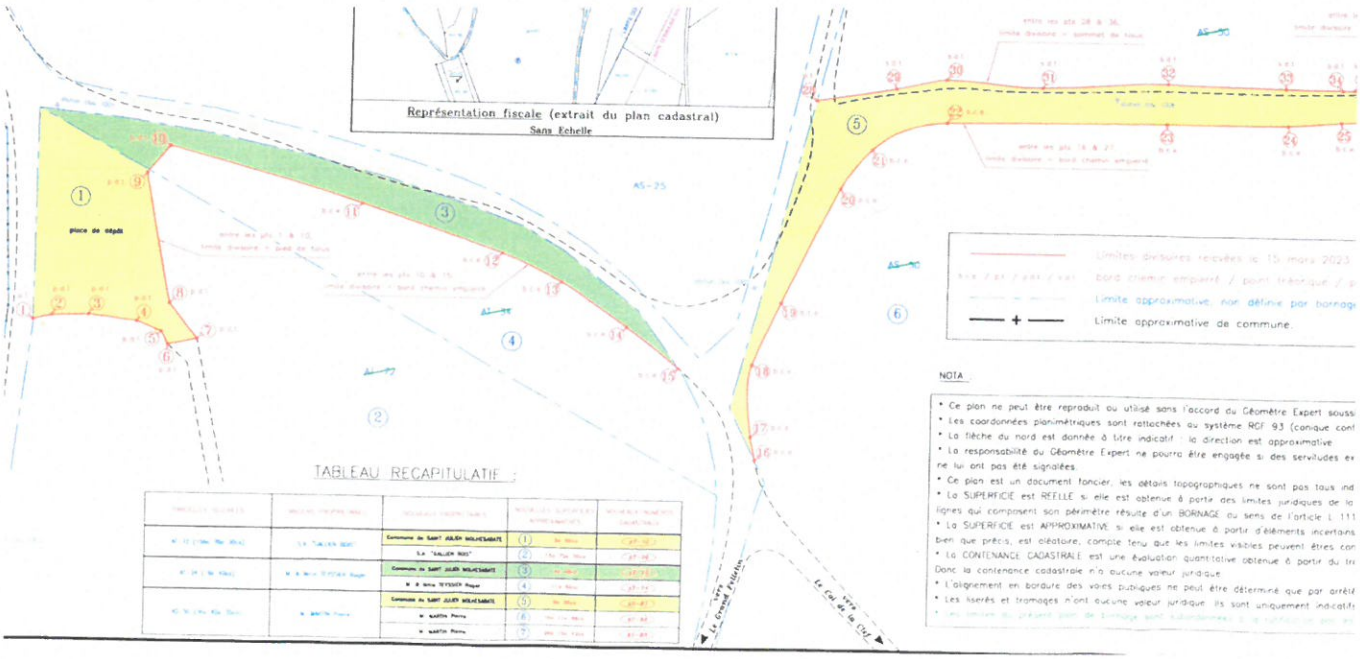

La consultation des Domaines n'est pas requise au regard du montant. Il en résulte que les propriétaires concernés sont :
- SA GALLIEN BOIS : cession à la Commune de SAINT-JULIEN-MOLHESABATE de la parcelle cadastrée section AT numéro 75 place de dépôt (provenant de la parcelle cadastrée section AT numéro 72), d'une superficie de 560 mètres carrés, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Monsieur et Madame TEYSSIER Roger : cession à la Commune de SAINT-JULIEN-MOLHESABATE de la parcelle cadastrée section AT numéro 73 qui correspond à l'ajustement du chemin rural cadastré (provenant de la parcelle cadastrée section AT numéro 34), d'une superficie de 448 mètres carrés, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- et Monsieur MARTIN Pierre : Cession à la Commune de SAINT-JULIEN-MOLHESABATE de la parcelle cadastrée section AS numéro 87 qui correspond à l'ajustement du chemin rural cadastré (provenant de la parcelle cadastrée section AS numéro 50) d'une superficie de 855 mètres carrés, moyennant le prix de 171 EUROS.

La régularisation interviendra par acte notarié auprès de Maître BARBIER notaire à TENCE aux frais de la commune.

Les crédits correspondants seront à prévoir en investissement sur l'opération « piste forestière Le Fultin »

Estimation fournie par Safer Auvergne Rhône Alpes :
*prix terrains boisés nus de peuplement compris entre 800 à 1000 euros/hectare
*prix talus compris entre 500 et 800 €/ha

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : les régularisations foncières concernant la piste forestière du Fultin sont acceptées à l'unanimité.

*** régularisation foncière suite transfert bien de section lieudit Martin**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour déposer l'arrêté préfectoral prononçant le transfert à la commune de la totalité des biens droits et obligation de la section de Martin au rang des minutes de l'Etude de Maîtres Benjamin ROCHER, Romuald BARBIER et Lucas ROCHER, Notaires Associés à TENCE (43190), 8 rue du Besset afin de constater le transfert du bien de section dans le patrimoine de la collectivité.

La vente dudit bien au profit de la famille DAVIER se fera dans un second temps.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer les régularisations foncières concernant le transfert des biens de section de Martin sont acceptées à l'unanimité.

*** travaux piste forestière Thomarget-La Charousse : choix de l'entreprise retenue suite à consultation et réunion de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 mars 2022 (n°2022-08) décidant la création d'une route forestière sur 3 450 ml entre le lieudit Thomarget et le Col de la Charousse avec demande de financement auprès de l'Etat ; la délibération 2023-19 du 24 mars 2023 désignant F2I 42130 BOEN maître d'œuvre ; la délibération 2023-30 du 23 juin 2023 émettant un avis favorable à l'élargissement à deux mètres du chemin suite enquête publique et rapport du commissaire enquêteur

Une consultation type procédure adaptée a été déposée sur la plateforme des marchés publics et publiée sur La Tribune Le Progrès. Une seule offre a été reçue avec variantes de l'entreprise MAZET TP de RIOTORD

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du bureau d'études F2I du 21 août 2023 et la décision de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 08 septembre 2023 et qui a procédé à l'analyse de l'offre (prix 70 % valeur technique 30 %) :

C'est l'offre de l'entreprise MAZET TP pour un prix de base de 126 553.80 € HT qui obtient le plus de points au regard des critères de jugement du règlement de la consultation et qui est retenue par la commission d'appels d'offres avec utilisation au maximum des matériaux présents sur place pour le terrassement.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : concernant la piste forestière Thomarget- la Charousse, l'entreprise Mazet, la seule ayant répondu à l'appel d'offres, a été retenue. Le devis est en dessous des estimations qui avaient été faites. (126 000 € pour une estimation de 174 000 €). Cette disposition est votée à l'unanimité.

*** acquisitions foncières piste forestière Thomarget – La Charousse**

Afin de procéder à l'élargissement à deux mètres de la piste forestière Thomarget – La Charousse, il convient de procéder aux acquisitions foncières conformément au plan ci-dessous et selon l'estimation fournie par la Safer Auvergne Rhône Alpes :

*prix terrains boisés nus de peuplement compris entre 800 à 1000 euros/hectare

*prix talus compris entre 500 et 800 €/ha

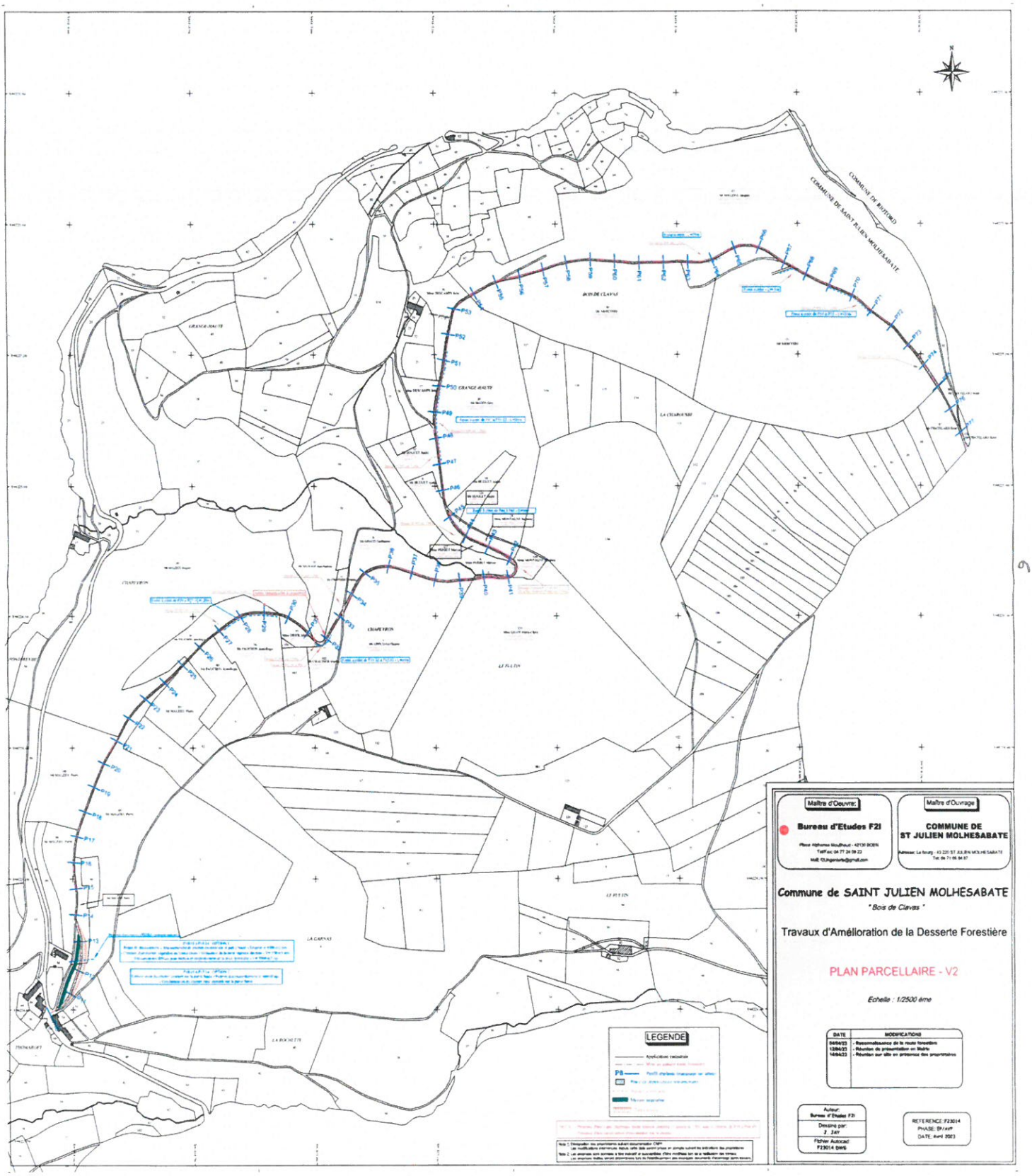

Il est demandé au conseil municipal de délibérer : **un géomètre a estimé à 1 ha la surface à acquérir pour l'emprise du chemin. Le maire propose 10 cts le m², ce qui ferait une somme de 1000 € à payer. Le conseil donne son accord à l'unanimité.**

***participation famille GILOT au nouveau réseau d'alimentation en eau potable lieudit Le Fultin**

Monsieur le Maire rappelle :
-la décision favorable du Conseil Municipal pour le projet de raccordement eau potable par l'entreprise MAZET TP de RIOTORD du lieudit « Le Fultin » (famille GILOT) pour un montant HT de 11 180 € avec, conformément au diagnostic « eau potable », la prise en charge en totalité des frais par les demandeurs.

M le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de subvention du Département pour un montant de 3 522 €, montant qui sera déduit des frais facturés à la famille soit 11 180 € - 3 522 € soit 7 658 € à facturer

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : le conseil donne son accord à l'unanimité.

*** révision tarifs eau et assainissement 2023-2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 en respectant le plafond maximal des 40 % du coût du service pour 120 m3 selon l'arrêté du 06 août 2007

Eau : (en hors taxes – taux TVA 5.5 %)

	Tarif 2019 2020	**Tarif 2020 2021**	***Tarif 2021 2022***	**Tarif 2022 2023**	***Tarif 2023 2024 à voter***
0 à 30 m3	0,70 €	0,71 €	*0.72 €*	0.73 €	***0.74 €***
de 31 à 100 m3	0,75 €	0,76 €	*0.77 €*	0.78 €	***0.79 €***
de 101 à 800 m3	0,65 €	0,66 €	*0.67 €*	0.68 €	***0.69 €***
au dessus de 801 m3	0,48 €	0,49 €	*0.50 €*	0.51 €	***0.52 €***
Abonnement annuel	57,00 €	58,00 €	*59,00€*	60,00€	***60.85 €***

- redevance pollution domestique fixée et reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0.230 €/m3
(en hors taxes TVA 5.5 %)

Assainissement : (service non assujetti à la TVA)

	Tarif 2019 2020	**Tarif 2020-2021**	**Tarif 2021-2022**	**Tarif 2022-2023**	**Tarif 2023-2024 à voter**
0 à 130 m3	0,58 €	0,59 €	0,66 €	0,67 €	**0.68 €**
au dessus de 131 m3	0,23 €	0,24 €	0,24 €	0,25 €	**0.26 €**
Abonnement annuel	45,00 €	46,00 €	52.80 €	53.00 €	**54.00 €**

- redevance réseau de collecte fixée et reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0.150 €/m3
(non assujetti à la TVA)

La compétence eau et assainissement sera transférée à la communauté de communes du pays de Montfaucon à compter du 1er janvier 2025.

Il est demandé au Conseil de valider les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023-2024 proposés : Monsieur le maire indique qu'en modifiant les règles d'amortissement des travaux d'adduction d'eau, il était possible de ne pas augmenter les tarifs de l'eau, hors inflation. Par ailleurs, fin 2024, la commune cédera la gestion de l'eau à la communauté de communes qui fera appel à un syndicat. Il présente au conseil les propositions de tarification de l'eau. Elles sont retenues à l'unanimité.

*** contrats saisonniers de déneigement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les contrats saisonniers du 1er novembre 2023 au 30 avril 2024 pour le déneigement des voies communales.
Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer : contrat saisonnier de déneigement : Frédéric Charroin est retenu pour faire cette prestation à l'unanimité.

*** désignation intercommunale du référent déontologue de l'élu**

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret du Conseil d'État n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du même jour pris pour son application ont été publiés au journal officiel le 7 décembre 2022. Leurs dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023.

Il appartient à chaque collectivité territoriale de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique dont le contenu est encadré par le CGCT (art. L1111-1-1, R1111-1-A et R1111-1-B du CGCT).

M GERARD PAYET a été désigné lors du dernier Conseil Communautaire du 4 septembre 2023. Il est proposé de retenir Monsieur Gérard PAYET.

Monsieur Paillet, référent déontologue pour la communauté de communes est retenu pour être celui de de la commune de St julien à l'unanimité.

*** modification des statuts de la communauté de communes du pays de montfaucon**

M le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 26 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon (modifications en rouge)

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE »

Article 1er : Périmètre et nom de la Communauté :

Une Communauté de Communes est formée entre les communes de Dunières, Montfaucon, Montregard, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate, et Saint-Romain-Lachalm (arrêté du Préfet de la Haute-Loire du 26 décembre 1996 portant création de la communauté). Ces communes adhèrent aux présents statuts. Cette Communauté de Communes prend la dénomination de **« Haut Pays du Velay Communauté »**.

Article 2 : Objet de la Communauté :

La Communauté de Communes a pour objet le développement et la solidarité des communes de Dunières, Montfaucon, Montregard, Raucoules, Riotord, Saint-Bonnet-le-Froid, Saint-Julien-Molhesabate et Saint-Romain-Lachalm.
C'est dans ce but qu'elle propose aux communes la réalisation des actions suivantes pouvant être complétées par une modification statutaire :

a) les actions obligatoires :

1) L'aménagement de l'espace :
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

b) les actions facultatives : conduite d'actions d'intérêt communautaire pour les groupes de compétences suivants :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2) Politique du logement et du cadre de vie

2 bis) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

4) Construction, Entretien et Fonctionnement d'Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5) Action sociale d'intérêt communautaire

c) les autres actions facultatives :

1) Santé :

- Construction et/ou aménagement et gestion de maisons médicales afin de regrouper les activités de plusieurs professionnels de santé (médecins, infirmières, centre de soins, paramédical...).

2) Tourisme :

- Aménagement et gestion d'équipements touristiques :
  - ~~Aménagement d'un~~ gîte rural à Montregard.
  - ~~Aménagement d'un~~ gîte de groupe à Dunières.
  - ~~Aménagement d'~~aires de camping-car.
  - ~~Aménagement de l'~~auberge d'Oumey à Raucoules.
- Mise en place d'actions pour accompagner le développement du train touristique :
  - Conservation, entretien, développement et mise en valeur de la ligne ferroviaire touristique, de son matériel, de ses infrastructures et de ses terrains, et mise en œuvre de toutes les dispositions utiles à son exploitation.
  - Réalisation d'investissements locaux.
- Aménagement, balisage, entretien et gestion des sentiers de randonnées.
- Réalisation de circuits découverte sur l'ensemble des Communes.
- Aménagement et gestion d'un espace de loisirs à Saint-Romain-Lachalm (Lichemialle)

3) Agriculture :

- Actions agricoles et forestières permettant de valoriser ou de développer les filières locales et soutien aux acteurs menant des actions dans ce secteur.

- Installation de bascules publiques.

4) Sécurité - Prévention :
- Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (contingent d'incendie) sur l'ensemble du périmètre communautaire.

5) Assainissement :
- L'assainissement non collectif : le contrôle de conception et réalisation, le contrôle de fonctionnement (base réglementaire) et réhabilitations groupées.

6) ~~Transports scolaires et~~ Périscolaire :
~~- Soutien ou organisation du ramassage scolaire.~~
- Soutien ou organisation d'activités périscolaires :
  - Participation aux voyages scolaires
  - Participation au fonctionnement de l'accueil garderie-périscolaire (matin et soir - hors cantines) assuré par les écoles primaires

7) Soutien aux actions culturelles :
- Organisation d'une saison culturelle sur le territoire de la Communauté de Communes.

8) Etudes :
- Réalisation d'études de faisabilité dans les domaines de compétence du bloc local en vue de la mise en œuvre de futurs projets communautaires.

d) les délégations

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du CGCT, la Communauté de Communes peut exercer des compétences pour le compte d'autres collectivités dans le cadre d'une délégation :
- Compétence « transport scolaire » par délégation de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Article 3 : Siège :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 37 rue Centrale – 43290 Montfaucon.
Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente sur décision du conseil communautaire.

Article 4 : Durée :

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Réunions

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le conseil chaque fois qu'il le juge utile ; soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Article 6 : Bureau :

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de la Communauté de Communes sera composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Article 7 : Adhésion de nouvelles collectivités :

Pour l'adhésion de nouvelles collectivités, il sera appliqué l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 8 : Nomination du receveur :

Les fonctions du comptable assignataire seront assurées par le comptable public responsable du service de gestion comptable d'Yssingeaux.

Article 9 : Règlement intérieur :

Le Conseil de Communauté est chargé d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Article 10 : Règlement des conflits :

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs Communes, qui n'ait pas pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes ou le Préfet de Département.

Article 11 : Dissolution :

En cas de dissolution de la Communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminé par arrêté préfectoral ou décret.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal : le conseil se prononce à l'unanimité pour la mise à jour proposée par la communauté de communes de ses statuts.

* travaux en cours ou en projet :
- Accès handicapés église
- Travaux voirie : route de la scie de St Julien, route de Liberthe, route de Granet
- Réfection appartement 1er étage Mairie **plus particulièrement la salle de bains. Des devis seront obligatoires.**
- Isolation et changements fenêtres maison Marie Charroin

* questions diverses :
- Le maire fait le point sur les travaux en cours concernant le centre bourg. Il évoque également le projet de rénovation de l'appartement de premier étage,

- St Julien doit être retenue par la communauté de communes comme village d'avenir » et bénéficier ainsi d'une aide pour monter le projet de la maison des sœurs en partenariat avec l'association Siel Bleu.

- Le maire et Michel Bertholon font le point sur l'opération de recensement de la population qui doit avoir lieu entre le 18 janvier et le 19 février 2024.
- animations à venir
- vœux des élus : 2ème dimanche de janvier soit le 14 janvier 2024 à 10h
- la randonnée pédestre est bien programmée le 8 octobre.
Fixer les dates des prochains conseils municipaux et réunions de travail des élus

Heure de fin : 21h44

Gilles CIBERT
Maire

MAIRIE DE ST-JULIEN-MOLHESABATE
HAUTE-LOIRE

Michel BERTHOLON
Secrétaire de séance